

Liste des délibérations

Séance du 06 avril 2023

N° délibération	Objet
20-2023	Vote des taux d'imposition 2023
21-2023	Lancement d'une enquête publique préalable à l'aliénation d'un chemin rural
22-2023	Cession de la parcelle AI 77 à la commune de Cussac-sur-Loire
23-2023	Cession des parcelles AI 49 et AI 58 à la commune de Cussac-sur-Loire
24-2023	Demande de subvention - Rénovation des vestiaires du stade
25-2023	Modification de la limitation de vitesse au village du bourg de Cussac-sur-Loire
26-2023	Décisions du maire : DIA

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 06 avril 2023

Convocation le 30 mars 2023

L'an deux mille-vingt-trois et 06 avril à 20 h 15, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Rémi BARBE, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée.

Tous les membres sont présents sauf : Nadia ROBERT

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Thibaut FALCON a été nommé secrétaire

Objet : Vote des taux d'imposition 2023

Monsieur le Maire rappelle la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets et indique également que par délibération du 12 avril 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 31,78 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 51,19 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale. Pour l'année 2023, un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale doit à nouveau être voté.

Il est rappelé que lors du vote du budget primitif 2023, il a été décidé ne pas augmenter la pression fiscale sur les ménages.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à ceux de 2022, soit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	31,78 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	51,19 %
Taxe d'habitation	6,00 %

Le secrétaire de séance – Thibaut Falcon

Fait à Cussac-sur-Loire
Le 6 avril 2022

Le Maire – Rémi BARBE

Nombre de Membres	
En Exercice	18
Présents	16
Vote	
Pour	14
Contre	2
Abstentions	0



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,
et publication ou notification du 7 avril 2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 06 avril 2023

Convocation le 30 mars 2023

L'an deux mille-vingt-trois et 06 avril à 20 h 15, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Rémi BARBE, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée.

Tous les membres sont présents sauf : Nadia Robert

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Thibaut FALCON a été nommé secrétaire.

Objet : Lancement d'une enquête publique préalable à l'aliénation d'un chemin rural

Monsieur le Maire indique qu'il existait un chemin rural longeant les parcelles B318, B319, B320, B321, B322, B1774, B333 au bourg de Cussac. Celui-ci n'est plus affecté à l'usage du public. Il convient donc de régulariser la situation sur place et de céder ce chemin à l'indivision Blanc.

L'aliénation de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, apparait comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime, il convient de procéder à une enquête publique préalable à l'aliénation de ce bien du domaine privé de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

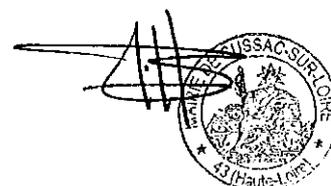
- de constater la désaffectation de ce chemin ;
- de lancer la procédure de cession de ce chemin rural et d'organiser une enquête préalable à l'aliénation de ce chemin rural et de désigner un commissaire-enquêteur pour cette affaire ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Le secrétaire de séance – Thibaut Falcon

Fait à Cussac-sur-Loire
Le 6 avril 2023

Le Maire – Rémi BARBE

Nombre de Membres	
En Exercice	18
Présents	
Vote	
Pour	16
Contre	0
Abstentions	0



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,
et publication ou notification du 7 avril 2023



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 avril 2023
Convocation le 30 mars 2023

L'an deux mille-vingt-trois et 06 avril à 20 h 15, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Rémi BARBE, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée.

Tous les membres sont présents sauf : Nadia Robert

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Thibaut Falcon a été nommé secrétaire.

Objet : Cession de la parcelle AI 77 à la commune de Cussac-sur-Loire

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que Madame Solange BOYER souhaite céder à la commune la parcelle AI 77, d'une contenance de 2939 m², pour l'euro symbolique.

Monsieur le Maire indique qu'il s'est rendu sur place avec Madame Boyer et que cette parcelle représente une opportunité pour le développement de la commune et permettrait, par exemple, de créer des jardins partagés.

Considérant l'intérêt communal pour cette parcelle, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte la proposition de Madame Solange BOYER de céder la parcelle AI 77 à l'euro symbolique avec dispense de paiement ;
- Désigne la SARL ACTIF (Maison Forte de Farnier, ZA de Corsac II, 43700 BRIVES CHARENSAC) pour assister le Maire dans la rédaction des Actes Administratifs et toutes les démarches administratives concernant la cession de ces parcelles.
- Décide que les frais sont à la charge de la Commune.
- Désigne Jean-Pierre THEROND, adjoint délégué du Maire, pour signer l'acte pour le compte de la commune, et tous documents relatifs à ce dossier.
- Autorise Monsieur le Maire à authentifier et signer l'acte administratif ainsi que tous documents relatifs à cette opération.

Fait à Cussac-sur-Loire,

le 6 avril 2023


Le secrétaire de séance – Thibaut Falcon

Le Maire – Rémi BARBE



Nombre de Membres	
En Exercice	18
Présents	16
Vote	
Pour	16
Contre	0
Abstentions	0



Acte rendu exécutoire après dépôt en Mairie, lecture, et publication ou notification du 7 avril 2023



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 avril 2023
Convocation le 30 mars 2023

L'an deux mille-vingt-trois et 06 avril à 20 h 15, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Rémi BARBE, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée.

Tous les membres sont présents sauf : Nadia ROBERT

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Thibaut FALCON a été nommé secrétaire.

Objet : Cession des parcelles AI 49 et AI 58 à la commune de Cussac-sur-Loire

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'indivision PREVOST souhaite céder à la commune les parcelles AI 49 et AI 58 d'une contenance respective de 390 m² et 959 m² pour l'euro symbolique. Les propriétaires de l'indivision n'étant pas domiciliés dans le département de la Haute-Loire, il leur est difficile d'entretenir ces parcelles. Tous les co-propriétaires ont indiqué par courrier leur souhait de céder cette parcelle à l'euro symbolique

Considérant l'intérêt communal pour cette parcelle, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte la proposition de l'indivision PREVOST de céder les parcelles AI 49 et AI 58 à l'euro symbolique avec dispense de paiement ;
- Désigne la SARL ACTIF (Maison Forte de Farnier, ZA de Corsac II, 43700 BRIVES CHARENSAC) pour assister le Maire dans la rédaction des Actes Administratifs et toutes les démarches administratives concernant la cession de ces parcelles.
- Décide que les frais sont à la charge de la Commune.
- Désigne Jean-Pierre THEROND, adjoint délégué du Maire, pour signer l'acte pour le compte de la commune, et tous documents relatifs à ce dossier.
- Autorise Monsieur le Maire à authentifier et signer l'acte administratif ainsi que tous documents relatifs à cette opération.

Fait à Cussac-sur-Loire,

le 6 avril 2023

Le secrétaire de séance – Thibaut FALCON



Le Maire – Rémi BARBE

Nombre de Membres	
En Exercice	18
Présents	17
Vote	
Pour	17
Contre	0
Abstentions	0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Mairie et publication ou notification du 7 avril 2023





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 avril 2023

Convocation le 30 mars 2023

L'an deux mille-vingt-trois et 06 avril à 20 h 15, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Rémi BARBE, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée.

Tous les membres sont présents sauf : Nadia ROBERT

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Thibaut FALCON a été nommé secrétaire.

Objet : Demande de subvention - Rénovation des vestiaires du stade

Monsieur le maire rappelle le projet de rénovation des vestiaires du stade, construits en 1990 et qui apparaissent aujourd'hui vétustes et d'une capacité insuffisante. Le devis établi pour les travaux et les honoraires, sont estimés à 377 008,00 €. Cette rénovation permettra une réhabilitation thermique du bâtiment afin d'améliorer les conditions d'accueil des usagers ainsi qu'une extension du bâtiment pour répondre aux besoins actuels.

Monsieur le maire indique qu'il est possible d'obtenir une subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre du contrat Région du territoire de la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay.

Monsieur le maire propose de revoir le plan de financement comme indiqué ci-dessous :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Travaux d'extension et de rénovation énergétique des vestiaires du stade	346 308,00 €	DSIL 2022 (30%) Arrêté N°2022-0119-DSIL-43-95 du 20/06/2022	113 102,40 €
Maîtrise d'œuvre	30 700,00 €	Région Auvergne Rhône-Alpes (27 %) En attente de décision	100 000,00 €
		Dispositif Fonds verts (21%)	78 504,00 €
		Ligue Auvergne Rhône-Alpes de Football - Fonds d'aide au football amateur (3 %) Notification de décision en date du 08/02/2023	10 000,00 €
		Fonds propres commune (20 %)	75 401,60 €
TOTAL HT	377 008,00 HT	TOTAL HT	377 008,00 € HT

Le Conseil Municipal décide :

- * de déposer une demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- * d'inscrire à cet effet le coût des travaux au budget primitif 2023.

Le secrétaire de séance - Thibaut FALCON

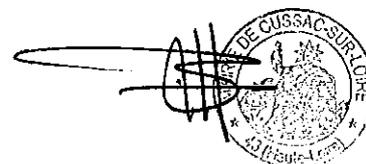
Fait à Cussac-sur-Loire
Le 06 avril 2023

Le Maire - Rémi BARBE

Nombre de Membres
En Exercice 18
Présents 17

Vote
Pour 17
Contre 0
Abstentions 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,
et publication ou notification du 7 avril 2023





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 avril 2023
Convocation le 30 mars 2023

L'an deux mille-vingt-trois et 06 avril à 20 h 15, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Rémi BARBE, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée.

Tous les membres sont présents sauf : Nadia Robert
Formant la majorité des membres en exercice.

M. Thibaut FALCON a été nommé secrétaire.

Objet : Modification de la limitation de vitesse au village du bourg de Cussac-sur-Loire

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres afin de renforcer la sécurité des usagers de la voie publique, notamment sur le tronçon de la RD54 qui traverse le bourg de Cussac-sur-Loire où des problèmes de vitesse excessive ont été signalés. Monsieur le Maire propose de réduire la vitesse à 50 km/h sur la portion de la RD54 dans le bourg de Cussac-sur-Loire en déplaçant les panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération au niveau des parcelles B313 et B2591.

Après discussion, le conseil municipal,

- considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour limiter la vitesse et renforcer la sécurité des habitants du bourg de Cussac-sur-Loire,
- demande à madame la Présidente du Département de Haute-Loire d'intégrer en agglomération et de réduire la vitesse à 50 km/h sur la portion de la RD54 traversant le bourg de Cussac-sur-Loire en déplaçant les panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération.

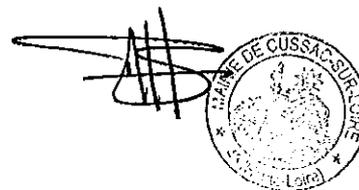
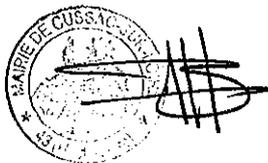
Fait à Cussac-sur-Loire,

le 6 avril 2023

Le Maire – Rémi BARBE

Le secrétaire de séance – Thibaut FALCON

Nombre de Membres	
En Exercice	18
Présents	17
Vote	
Pour	17
Contre	0
Abstentions	0



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,
et publication ou notification du 7 avril 2023



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 avril 2023

Convocation le 30 mars 2023

L'an deux mille-vingt-trois et 06 avril à 20 h 15, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Rémi BARBE, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée.

Tous les membres sont présents sauf : Nadia ROBERT

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Thibaut FALCON a été nommé secrétaire.

Objet : Décisions du maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 fixant les règles en matière de délégation accordée au Maire par l'Assemblée Délibérante pour certaines affaires de gestion courante, et l'autorisant à déléguer ses pouvoirs aux adjoints,

VU la délibération du Conseil Municipal n°24 en date du 4 juin 2020 (reçue en Préfecture de la Haute-Loire le 05 juin 2020) qui a pour objet les délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

A cet effet, le relevé des décisions est communiqué au conseil municipal de ce jour :

- Le droit de préemption n'a pas été exercé sur les biens suivants
 - Parcelles AA 176- AA177-AA178 chemin de Chaponade
 - Parcelle AB 145 La garde des Baraques
 - Parcelle AA 115 5 rue du 8 mai 1945 Le Comté de Foix

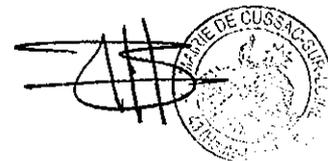
Le secrétaire de séance – Thibaut FALCON

Fait à Cussac-sur-Loire,

le 6 avril 2023

Le Maire – Rémi BARBE

Nombre de Membres	
En Exercice	18
Présents	17
Vote	
Pour	17
Contre	0
Abstentions	0



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,
et publication ou notification du 7 avril 2023